AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

GROUPE SOFEMO

Société anonyme au capital de 11 050 000 €.
Siège social : 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg.
339 943 680 R.C.S. Strasbourg.

COFIDIS SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 53 758 872 €
Siège social : Parc de la Haute Borne 61 avenue Halley 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex
325 307 106 R.C.S. Lille Métropole

Avis de fusion

Par convention sous seing privé, à Villeneuve d'Ascq, le 20 juillet 2015, Groupe Sofemo (Société anonyme au capital de 11 050 000 euros, dont le siège social est fixé au 34, rue du Wacken à Strasbourg (67000) et immatriculée au R.C.S. de Strasbourg sous le numéro 339 943 680) et Cofidis S.A.(Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 53 758 872 euros, dont le siège social est fixé au Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley à Villeneuve d'Ascq (59866) et immatriculée au R.C.S. de Lille Metropole sous le numéro 325 307 106) ont établi un projet de fusion, aux termes duquel Groupe Sofemo faisait apport, à titre de fusion à Cofidis S.A. sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, de tous les éléments d'actif et de passif constituant son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de Groupe Sofemo devant être dévolue à Cofidis S.A. dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de la fusion.

1. – Augmentation préalable du capital social de Cofidis.

Compte tenu de l'absence de nominal des actions fixé par les statuts, le projet de traité de fusion prévoyait, comme condition préalable aux opérations de fusion, l'augmentation du capital social de Cofidis par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er octobre 2015, le capital social de Cofidis a été porté de 50 000 000 euros à 50 102 622 euros, par incorporation directe d'une somme de 102 622 euros prélevée sur le compte report à nouveau.

A l'issue de cette opération préalable à la fusion, le capital social de Cofidis, d'un montant de 50 102 622 euros, se trouve divisé en 2 783 479 actions de 18 euros de nominal.

Par conséquent, aux termes de cette délibération du 1er octobre 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Cofidis a modifié l'article 6 des statuts, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

« Article 6 – Capital social »
Le capital social est fixé à la somme de cinquante millions cent deux mille six cent vingt-deux (50 102 622) Euros. Il est divisé en deux millions sept cent quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante-dix-neuf (2 783 479) actions de 18 euros chacune.

2. – Avis de fusion.

Cette fusion a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Groupe Sofemo du 1er octobre 2015, et par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Cofidis du 1er octobre 2015.

En rémunération de cet apport-fusion, l'Assemblée Générale de Cofidis a procédé à une augmentation de capital de 3 656 250 euros, pour le porter de 50 102 622 euros à 53 758 872 euros, au moyen de la création de 203 125 actions nouvelles, de 18 euros de nominal, entièrement libérées, attribuées aux actionnaires de Groupe Sofemo à raison de 3,40 actions de la Groupe Sofemo pour 1 action de Cofidis.

La prime de fusion s'élève à un montant de 86 948 610,47 euros.

Juridiquement, la fusion a pris effet le 1er octobre 2015. Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2015, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par Groupe Sofemo depuis le 1er janvier 2015 et le 1er octobre 2015 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de Cofidis et considérées comme accomplies par Cofidis depuis le 1er janvier 2015.

Par conséquent, aux termes de cette délibération du 1er octobre 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Cofidis a modifié l'article 6 des statuts, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

« Article 6 – Capital social »
Le capital social est fixé à la somme de cinquante-trois millions sept cent cinquante-huit mille huit cent soixante-douze (53 758 872) Euros. Il est divisé en deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille six cent quatre (2 986 604) actions de 18 euros chacune.

Mention sera faite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Strasbourg de la dissolution sans liquidation de Groupe Sofemo.

Mention sera faite au R.C.S,
Pour avis.

1504713